



République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
ARZENC DE RANDON - Commune

## Procès verbal

Le vendredi 20 octobre 2023 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS.

Secrétaire de la séance : Monsieur RICHARD Laurent

**Présents** : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Madame JOURDAN Geneviève, Madame RAMON Stéphanie, Monsieur ROCHER Michel

**Représentés** : Monsieur FORESTIER Bernard représenté par Monsieur ROCHER Michel

**Absents et excusés** : Madame CRESPIN Audrey, Monsieur BRESSON Martial

### Ordre du jour :

#### • Délibérations

- Inscription et destination des coupes de bois 2024
- Indemnité gardiennage de l'église
- Facturation taxes d'ordures ménagères
- Tarif location salle polyvalente
- Assurance statutaire du personnel communal

### Délibérations du conseil :

#### ➤ Inscription et destination des coupes de bois 2024 (N° DE\_2023\_044)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci- après.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette présentées ci- après.
- **PRÉCISE**, pour les coupes inscrites, la destination de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **INFORME**, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci- après.

*Délibération : adoptée*

➤ **Indemnité gardiennage de l'église (N° DE\_2023\_045)**

Monsieur la Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme GIBERT Marie, résidente de la commune, assure actuellement le nettoyage et l'entretien de l'église,

Les circulaires du 8 Janvier 1987 et 29 Juillet 2011 citée en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics est revalorisé suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière instruction en date du 19 Avril 2022, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 499,75€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 125,98€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal peut donc revaloriser cette indemnité dans la limite des plafonds.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **DE FIXER** l'indemnité de gardiennage à 499,75€ versée à Mme GIBERT Marie, résidente de la commune et assurant la fonction de gardien de l'église

*Délibération : adoptée*

➤ **Facturation taxes ordures ménagères 2023 (N° DE\_2023\_046)**

Suite à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux.

Le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 8.45 % pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire présente la liste détaillée des facturations des taxes d'ordures ménagères pour 2023 qui sera annexée à cette délibération.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de réclamer, à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2023 selon la liste détaillée à annexe à cette délibération.

*Delibération : adoptée*

#### ➤ **Tarif location salle polyvalente (N° DE\_2023\_047)**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente. La dernière délibération votée à ce sujet date du 15 Novembre 2015.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de louer la salle polyvalente, comme suit, à compter du 1er Janvier 2024 :**

#### • **Mariages :**

Location du Jeudi midi au Lundi midi  
Personne de la commune : 350 €  
Personne hors commune : 500 €

#### • **Repas de famille :**

Location pour 1 jour :  
Personne de la commune : 130 €  
Personne hors commune : 220 €

Location pour 2 jours :  
Personne de la commune : 250 €  
Personne hors communes : 320 €

#### • **Location petite salle de réunion :** 50€

Pour toute location de la salle polyvalente (hors petite salle), une caution de 1000€ sera demandée à la remise des clés. Le paiement des locations de salle sera effectué après la location.  
Mr MAILLET Vincent, 1er adjoint, sera en charge de la gestion des locations des salles.  
Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer les pièces nécessaires concernant ces locations.

*Delibération : adoptée*

#### ➤ **Assurance statutaire du personnel communal (N° DE\_2023\_048)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 Février 1988 pour les agents non titulaires. Elle met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise n place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, les groupement DIOT SCIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SCIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : "Les centres

de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires."

A l'issue de cette procédure, les CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7,97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et 0,95% pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : "*Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents de la collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.*"

Il propose ainsi de confier au CDG, via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SCICA / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au CDG une somme correspondant à 0,55% de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0,11% pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement ént effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SCIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1er Janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1er Janvier 2024 :
  - pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG48 inclus) ;**
  - pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1,06% (frais de gestion du CDG48 inclus).**
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1er Janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire

*Délibération : adoptée*

Monsieur GIBERT FRANCIS  
Président de séance

Monsieur RICHARD Laurent  
Secrétaire de séance

